



## YEVRE LA VILLE / YEVRE LE CHATEL

---

### REGLEMENT POUR LA LOCATION DES ESPACES PUBLICS ET MONUMENTS DE LA COMMUNE

---

#### **Article premier**

Les espaces publics et monuments de la commune peuvent être loués sur demande adressée à la Mairie.

Sont considérés comme espaces publics et monuments au sens du présent règlement : la forteresse médiévale, le site historique de l'église Saint-Lubin et l'étang municipal et leurs abords.

La location se fait par demi-journée de 8 heures à 13 heures ou de 13 heures à 18 heures. Ces horaires pourront toutefois être adaptés en fonction des demandes et des circonstances.

S'agissant de lieux et d'espaces publics, leur location n'emporte pas privatisation. Ils doivent rester accessibles aux visiteurs aux conditions habituelles, la gestion de cette cohabitation incombant au responsable de la manifestation.

#### **Article 2**

Chaque demande de location devra comporter tous les renseignements utiles sur la nature et l'organisation de la manifestation envisagée, notamment le nombre de personnes attendues ou conviées et les installations et les équipements susceptibles d'être mis en place.

La personne ayant loué les lieux est considérée comme l'organisatrice. Elle devra obligatoirement être présente durant l'intégralité de la manifestation. Toutes les pièces fournies devront être à son nom : contrat, attestation d'assurance, chèque de règlement, chèques de caution.

#### **Article 3**

Tout locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant tout accident corporel et matériel et tous les dommages pouvant résulter de la location des lieux mis à sa disposition ou du fait des personnes présentes.

Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie à la Mairie préalablement à la location.

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur / locataire.

La présence du Maire ou d'un représentant de la Commune n'est pas requise pendant l'occupation des lieux.

#### **Article 4**

Toute activité, toute pratique ou tout comportement dangereux, tant pour la sécurité des personnes participant à la manifestation que pour les tiers, est interdit.

#### **Article 5**

Le locataire doit assurer la police et la sécurité des lieux et faire régner le bon ordre tant à l'intérieur qu'aux abords de ceux-ci.

Il est responsable du respect des consignes de sécurité applicables aux lieux faisant l'objet de la location qui devront être scrupuleusement respectées, l'organisateur reconnaissant en avoir eu préalablement connaissance.



#### **Article 6**

Les tarifs de location et de caution sont fixés par le Conseil municipal.

#### **Article 7**

Les locations seront réglées par chèque à l'ordre du Trésor Public. Deux chèques de caution seront remis au moment de la demande de location, ils ne seront rendus qu'après contrôle, dans les 5 jours suivants la manifestation, de l'état des lieux (y compris des abords) et que si les règles d'utilisation ont été respectées.

Tous les frais de remise en état après dégradation seront à la charge du locataire.

#### **Article 8**

Les associations de la commune bénéficient gratuitement des espaces municipaux. Elles sont dispensées de caution mais restent responsables des éventuelles dégradations et du respect des règles d'utilisation.

#### **Article 9**

Tout locataire qui annulera sa manifestation devra restituer l'engagement en sa possession à la Mairie dix jours au moins avant la date retenue, faute de quoi, il sera redevable du montant total de la location, sauf cas de force majeure justifiée.

#### **Article 10**

Toute occupation d'un lieu doit respecter le voisinage et l'environnement, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores et, pour le site de Saint-Lubin, la dignité de cet espace à proximité du cimetière.

#### **Article 11**

Il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs des édifices, les arbres et les végétaux. Compte tenu de la politique de mise en valeur de la Commune, les plantations devront être respectées.

A Yèvre-le-Châtel, le locataire s'engage également à respecter et à faire respecter les règles de stationnement et de circulation du centre-bourg, sous peine de refus de restitution de la caution. Toutefois, s'agissant de la location de la forteresse et/ou de ses abords, l'un des véhicules pourra stationner au pied du château, sur le parking situé du côté nord, et les personnes âgées ou handicapées pourront être déposées en voiture.

Tous les autres véhicules devront impérativement stationner sur le parking de la Grand'rue.

#### **Article 12**

Le nettoyage des lieux, y compris le cas échéant des toilettes publiques, doit être effectué après chaque manifestation.

En cas de location simultanée de tables et de bancs, il appartient à la personne ayant effectué la réservation de prendre ce mobilier en charge dans les lieux de stockage et, à l'issue de la location, de le ranger aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation ne pourra être exigée de la Commune.

#### **Article 13**

Le Maire (ou son représentant, notamment les conseillers municipaux) se réserve un droit de visite aux manifestations et réunions pour contrôler les conditions d'utilisation des lieux.

#### **Article 14**

Toute inobservation du présent règlement pourra entraîner, pour l'avenir, un refus de location. Pour la sécurité et le maintien de l'ordre publics, le Maire se réserve le droit de refuser une location.

#### **Article 15**

Le présent règlement ne remet pas en cause la Convention signée avec l'association des compagnons de la Châtellenie en date du 13 décembre 1984.

#### **Article 16**

Le Maire et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, approuvé par le Conseil municipal le 10 mars 2017.

  
**Alain DI STEFANO**  
Maire de Yèvre-la-Ville/Yèvre-le-Châtel



## REGISTRE DES DELIBERATIONS 2017

Commune de Yèvre-La-Ville / Yèvre-Le-Châtel  
101 Rue Saint Lubin

Numéro délibération : 2017-06



L'an deux mil dix-sept, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DI STEFANO, Maire.

### Convocation du 2 mars 2017

Présents : Patricia PAILLOUX, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Absents excusés : Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Muriel FOUCHE, Palmyre VOIZE, Emmanuel DUPUIS.

### Objet : Règlement pour la location des espaces publics et monuments de la Commune

Le Conseil municipal,

Vu la nécessité d'établir un règlement pour la location des espaces publics et monuments de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement pour la location des espaces publics et monuments de la Commune ci-annexé qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Alain DI STEFANO

The seal is circular with a blue border. Inside, it features a coat of arms with a sun, a castle, and a figure. The text around the seal reads "Mairie de YÈVRE-LA-VILLE" at the top and "45 - Loiret" at the bottom.

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au Registre des délibérations

## REGISTRE DES DELIBERATIONS 2017

Commune de Yèvre-La-Ville / Yèvre-Le-Châtel  
101 Rue Saint Lubin

Numéro délibération : 2017-07



L'an deux mil dix-sept, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DI STEFANO, Maire.

### Convocation du 2 mars 2017

Présents : Patricia PAILLOUX, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Absents excusés : Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Muriel FOUCHE, Palmyre VOIZE, Emmanuel DUPUIS.

### Objet : Tarifs des locations des espaces publics et monuments de la Commune

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017-05 relative au Règlement pour la location des espaces publics et monuments de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de location des espaces publics et monuments de la Commune, ainsi que des cautions, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

- Forteresse de Yèvre-le-Châtel et/ou ses abords		Chèques de caution
- La demi-journée	300 €	500 € et 100 €
- Eglise Saint-Lubin et/ou ses abords		
- La demi-journée	200 €	400 € et 100 €
- Etang municipal et ses abords		
- La demi-journée	50 €	100 € et 50 €

Par ailleurs, pour toute location d'un espace publics ou d'un monument de la Commune à des fins d'utilisation commerciale, le Conseil municipal fixera, pour chaque demande, le montant de la location en fonction des caractéristiques de l'utilisation et des moyens susceptibles d'être déployés.

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alain DI STEFANO



Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au Registre des délibérations